



Communiqué de presse du 12 novembre 2008

Association générale des cadres (AGC/CGFP):

Fin de la procédure de médiation

Le comité de l'Association générale des cadres a récemment analysé et discuté les recommandations formulées par Monsieur Albert Hansen, médiateur dans le cadre du litige opposant l'AGC au gouvernement en matière de formation des futurs rédacteurs.

Les membres du comité se doivent d'abord de constater qu'aux termes des dites recommandations, *« un événement survenu en cours de procédure a foncièrement influencé le litige soumis à médiation, à savoir l'accord trouvé au cours du mois de septembre 2008 entre le gouvernement et les syndicats des instituteurs, en matière de reclassement de la carrière de l'instituteur »*.

Mise à part la nécessité d'une formation adéquate des futurs rédacteurs, l'AGC s'est à maintes fois exprimée en faveur d'un relèvement du niveau d'études en vue de rétablir l'équilibre entre les différentes carrières moyennes. En effet, s'il est bien évident qu'un déséquilibre s'est instauré au cours des dernières décennies entre lesdites carrières, ce déséquilibre s'est situé jusqu'à présent non pas au niveau de la rémunération, mais essentiellement au niveau de la formation.

Les membres du comité regrettent que le gouvernement ait préféré faire la surenchère sous forme de la revalorisation d'une seule carrière moyenne au mépris de toutes les autres.

Par conséquent, il a été décidé à l'unanimité de suivre les recommandations de Monsieur le médiateur et *« de mettre formellement un terme au litige sectoriel qui fait l'objet de la médiation »*. Mais contrairement aux dites recommandations, il ne s'agit pas *« de documenter ainsi sa résolution de permettre au gouvernement de développer les travaux devant aboutir à la future réforme des traitements »*.

Ainsi, les membres du comité se sont prononcés unanimement en faveur d'une réorientation fondamentale des revendications de l'AGC, compte tenu de la nouvelle

donne instaurée par le gouvernement en matière de rémunération des détenteurs d'un diplôme de bachelor. En effet, il est tout à fait inconcevable que suite à une revendication syndicale de l'AGC, la rémunération d'un « bachelor/rédacteur » soit inférieure à celle d'un « bachelor/instituteur ».

Le comité de l'AGC présentera sous peu à Monsieur le ministre de la Fonction publique un nouveau mémoire reprenant tant ses revendications en matière de formation des futurs rédacteurs que celles concernant la rémunération de tous les fonctionnaires de la carrière du rédacteur.

Le Bureau exécutif de l'AGC